

## **CH\_VB 99.056 vom 7. Juni 1999**

Bundesverwaltung, 1999-06-07, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_99.056](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_99.056)

FR: CH\_VB 99.056 du 7 juin 1999

IT: CH\_VB 99.056 del 7 giugno 1999

### **Erwägungen**

#### **E. 7**

juin 1999 Au nom du Conseil fédéral suisse La présidente de la Confédération, Ruth Dreifuss Le chancelier de la Confédération, François Couchepin 1999-4629 • 6903

Condensé L'évolution politique et stratégique depuis le tournant de 1989/1990 en Europe, l'évaluation de l'éventail moderne de la menace et nos ressources toujours plus précaires exigent une nouvelle conception de notre politique de sécurité. Comment la Suisse peut-elle désormais se protéger efficacement, dans l'actuel environnement géostratégique, contre la violence menaçant l'Etat et les conditions d'existence, quelle que soit son origine et bien qu'elle se présente parfois sous de nouvelles formes, notamment transfrontalières? Telle est la question essentielle à laquelle il s'agit de répondre. Le présent rapport analyse de manière détaillée les dangers et les risques actuels et ceux que l'on peut craindre à l'avenir; il évalue aussi les chances qui découlent des nombreux efforts de la communauté des Etats en faveur de la sécurité de notre continent; il considère enfin nos propres possibilités et limites. Ces constatations, comparées à nos objectifs et à nos intérêts de politique gouvernementale, caractérisent une stratégie suisse spécifique en matière de politique de sécurité qui peut être résumée sous le titre «La sécurité par la coopération». Pour préserver nos valeurs et pour garantir la protection du pays et de la population, cette stratégie repose sur deux éléments: D'une part, il est question d'une coopération toujours importante, mais plus souple, par rapport à la situation antérieure, entre tous nos moyens civils et militaires destinés à sauvegarder les intérêts en matière de politique de sécurité. Il s'agit de prendre des mesures opportunes et de fixer des priorités sur le plan de la défense. Cette coopération a pour objectif d'optimiser les synergies possibles et, au besoin, les capacités d'extension nécessaires. On pourra ainsi renoncer à une préparation permanente onéreuse prévue dans la perspective du cas le plus grave. D'autre part, la coopération avec les organisations internationales de sécurité et les Etats «amis» doit être renforcée pour aider, au moyen d'une collaboration mutuelle et complémentaire, à garantir la stabilité et la paix dans un contexte plus étendu. Ainsi, non seulement nous renforçons la solidarité que l'on attend de nous, mais nous investissons également dans notre propre sécurité de manière aussi préventive que possible. Les deux autres options stratégiques, qui sont souvent évoquées dans la discussion au sujet de la sécurité, soit une manifestation d'indépendance marquée par une autonomie aussi importante que possible ou l'adhésion à une alliance militaire, sont insatisfaisantes tant sur le plan de la politique gouvernementale que sur celui de la politique de sécurité. En effet, elles sont dans l'ensemble trop lacunaires ou ne s'imposent pas impérativement aujourd'hui. En outre, la réalisation de cette stratégie en matière de coopération implique la maîtrise des trois missions stratégiques déjà mentionnées dans le Rapport 90: la promotion de la paix et la gestion des crises, la prévention et la maîtrise des dangers existentiels, ainsi que la défense. Les points forts ont été réactualisés et renforcés.

Nous accomplissons ces missions dans le respect de traditions éprouvées aussi longtemps qu'elles répondent à nos besoins actuels et prévisibles en matière de sécurité, mais avec des conceptions et des structures nouvelles, des éléments nouveaux, dans la mesure où ils s'imposent. Nous conservons ainsi notre neutralité traditionnelle en mettant simultanément à profit la marge de manœuvre que nous accorde le droit de la neutralité. Ainsi, l'ensemble de notre instrument civil et militaire en matière de sécurité est soumis à un contrôle et adapté si nécessaire aux nouveaux besoins au moyen d'un processus de réforme. L'armée notamment conserve le principe du système de milice, mais certains éléments seront soumis à la professionnalisation qu'exigera inmanquablement la nouvelle forme de la mission. La présente conception est la condition imperative pour l'organisation et le but de tous ces travaux. Des innovations seront également nécessaires dans le domaine de la conduite stratégique. Les cantons assumeront notamment une responsabilité supplémentaire dans le domaine de la protection de la population. Le Conseil fédéral, qui reste l'autorité suprême en matière de politique de sécurité, s'assurera l'appui d'un organe permanent, l'Organe de direction pour la sécurité, dans lequel tous les domaines stratégiques importants seront représentés et où la coordination en matière de service de renseignements sera notamment assurée. Au nombre des tâches de cet organe, mentionnons notamment le contrôle périodique de cette stratégie selon l'importance de nouveaux dangers et d'autres développements importants en matière de politique de sécurité. 6905

Rapport I Introduction Depuis la fin de la guerre froide, des tendances déjà reconnaissables à l'époque, mais encore incertaines, ont poursuivi leur évolution. Les menaces, les dangers et les risques se sont précisés. De nouvelles chances se sont offertes pour encourager la stabilité, la sécurité et la paix. L'évolution sociale s'est affirmée. Par conséquent, la pression en faveur de changements et de réformes dans la politique de sécurité s'est accrue, principalement pour l'armée et pour la protection de la population. Même si le présent rapport doit constituer le fondement des projets de réforme dans ces deux domaines, l'analyse de la situation et les besoins d'action ne sont pas pour autant exclusivement limités à ces deux instruments de la politique de sécurité. La politique de sécurité est une tâche interdisciplinaire impliquant la participation de l'Etat, de l'économie et de la société au niveau de la Confédération, des cantons et des communes. Seule une analyse globale fondée sur une notion large de la sécurité permet de définir la mission, la position et l'importance des différents instruments de la politique de sécurité et d'établir entre eux des rapports réciproques concrets. Dès lors, il est possible d'éviter que la force normative des acquis et la question des ressources jouent un rôle préjudiciable pour la définition de la politique de sécurité. Seuls les principes les plus importants de la politique nationale et les intérêts de la Suisse sont des principes inamovibles. Même si des conceptions traditionnelles sont ainsi mises en cause, la politique de sécurité doit être axée sur les défis concrets. Il sera alors possible d'obtenir le consensus national nécessaire. La définition de la politique de sécurité sur laquelle repose le présent rapport est conforme à l'évolution de la situation. Si le Rapport 90 précisait que la politique de sécurité était «du domaine d'action visant les menaces que font peser les politiques de force», elle est destinée dans le présent rapport à la prévention et à la maîtrise de la violence de portée stratégique, soit de la violence ayant un impact supraregional, national ou international affectant ainsi des éléments importants de l'Etat et de la société. Il va sans dire que les menaces politico-militaires font toujours partie de la politique de sécurité. La nouvelle définition

permet cependant d'intégrer des menaces et des dangers supplémentaires à l'égard de notre sécurité qui ont, entre-temps, gagné en importance et qui n'ont pas impérativement affaire avec la politique de force militaire, tel que le crime organisé, mais également les catastrophes naturelles et anthropiques. La lutte contre la violence qui n'atteint pas une dimension stratégique a une grande importance pour la sécurité publique. Cette tâche incombe à la politique de sécurité des cantons. Ce sont d'abord les organisations cantonales de la conduite et l'engagement des moyens des cantons qui sont chargés des événements dommageables majeurs ou qui doivent faire face à la violence et à la criminalité qui menacent la sécurité publique. La politique de sécurité des cantons est ainsi étroitement liée à la politique de sécurité de la Confédération, mais elles ne se recouvrent pas entièrement. Le présent rapport porte également un nouvel accent à travers son titre: «La sécurité par la coopération». En effet, la situation exige une coopération en matière de politique de sécurité tant à l'échelon national qu'avec des Etats étrangers et des organisations internationales. Les défis en matière de politique de sécurité ne peuvent être maîtrisés que si tous les moyens disponibles pour des engagements dans le 6906

pays peuvent être engagés de manière encore plus souple et efficace et si la Suisse met résolument à profit les chances de coopération internationale pour accroître sa propre sécurité lorsqu'elle engage des moyens transfrontaliers, sans pour autant renoncer à sa neutralité. Le remplacement de la défense générale, issue de la guerre froide, par une coopération globale et souple en matière de sécurité à l'échelon national représente un défi particulier. Grâce à l'évolution de la situation dans le domaine de la sécurité, il existe une importante marge de manœuvre pour une décentralisation des tâches en faveur des cantons en renforçant simultanément la multifonctionnalité des moyens de la Confédération en matière de politique de sécurité et des instruments de direction. L'évolution continue exige le contrôle régulier de cette conception. Durant la guerre froide, avec son éventail de menaces, de dangers et de risques, on pouvait présumer qu'un rapport sur la politique de sécurité serait valable pour une période de longue durée. Entre le rapport de 1973 et celui de 1990, le rapport intermédiaire de 1979 s'est révélé amplement suffisant. Depuis, le rythme de l'évolution s'est accru. L'idée directrice de notre stratégie - la sécurité par la coopération - est cependant suffisamment extensible et souple pour permettre à la Suisse de maîtriser plus facilement les changements rapides et brusques. Si la Suisse profite des chances que lui offre la coopération, elle peut relever avec confiance les défis que lui imposera l'avenir en matière de politique de sécurité.

2 La nécessité et le but d'un nouveau rapport 21 Qu'est-ce qui a changé depuis 1990? 211 L'évolution de notre environnement Depuis le milieu de ce siècle, la guerre froide a d'abord marqué l'environnement de notre politique de sécurité. Ensuite, la collaboration croissante entre pays autrefois ennemis, en premier lieu en Europe occidentale, l'a également influencée. La fin de la guerre froide a fait naître d'importants espoirs de paix. Tous ne se sont pas réalisés, mais, dans le contexte européen, et dans l'ensemble, notre situation en matière de sécurité s'est améliorée. La menace militaire conventionnelle avec des conséquences à l'égard de la Suisse s'est considérablement réduite. D'anciens Etats membres du Pacte de Varsovie ont adhéré à l'OTAN et d'autres ont manifesté la même intention. En outre, d'autres pays de l'espace OSCE ont intégré la communauté des valeurs démocratiques et les différentes organisations correspondantes, contribuant à une stabilisation de notre contexte stratégique. La progression de l'intégration européenne a donné à l'Union européenne, dont la substance et l'étendue géographique se sont élargies, la fonction économique et politique la plus importante du continent. D'autres dangers et risques se manifestent. Des conflits régionaux et des guerres civiles locales ont

éclaté et présentent des dangers d'escalade majeurs. La prolifération des armes de destruction massive et des systèmes balistiques se poursuit. Le crime organisé et la mafia de la drogue accroissent leur influence. Le terrorisme et l'extrémisme violent sont des menaces permanentes. Les violations des droits de l'homme, les fractures sociales, la pénurie de ressources et les atteintes à l'environnement

engendrent des tendances migratoires et des flux de réfugiés. La vulnérabilité de la société moderne croît régulièrement. Ces menaces et ces dangers, qui sont essentiellement non militaires et dont l'intensité et l'interdépendance sont récentes, ne peuvent être combattus avec succès qu'au moyen de mesures de sécurité multilatérales à long terme. Ce changement de situation se reflète également dans l'évolution de la collaboration militaire en Europe, notamment au sein de l'OTAN, qui intensifie son effort sur la gestion des crises en dehors du territoire de l'alliance et se concentre moins sur la défense de celui-ci, bien que la capacité de défense y soit maintenue. 212 Le développement de la politique de sécurité de la Suisse Ce développement concerne également la Suisse. Elle partage avec ses voisins et les autres Etats européens les menaces et les dangers, mais également les chances destinées à les maîtriser. Les possibilités de conserver l'autonomie d'une sécurité propre ont chuté non seulement en raison des effets transfrontaliers de nouveaux dangers et risques, mais également en raison de nos limites technologiques et financières. Simultanément cependant, les possibilités de garantir sa sécurité au moyen de la coopération ont augmenté. En Suisse également, on a acquis la conviction que, pour accroître notre propre sécurité et contribuer simultanément à la sécurité et à la paix de manière globale et à l'échelon continental, notre pays devait relever les nouveaux défis dans un effort commun avec les autres pays. C'est pourquoi, depuis la fin de la guerre froide, le Conseil fédéral a étendu l'engagement international et la coopération internationale dans le domaine de la politique de sécurité. Certes, la mission à caractère autonome de prévention de la guerre et de défense reste en tête des missions de l'armée. Cette situation n'a pas été contestée par la réforme Armée 95 et sa réduction d'un tiers environ des effectifs. Un certain nombre d'étapes ponctuelles visant à étendre la coopération en matière de politique de sécurité ont cependant clairement annoncé une réorientation des accents. A partir de 1990, la Suisse a envoyé des observateurs militaires de l'ONU («bécots bleus») au Proche-Orient, en ex-Yougoslavie, en Géorgie et au Tadjikistan. Des observateurs civils de police ont été engagés depuis 1993 en Macédoine, en Afrique du Sud, au Rwanda, au Zaïre, en Bosnie-Herzégovine et en Croatie. En 1992-1993, la Suisse a mis pour la deuxième fois une unité sanitaire à la disposition de l'ONU, à l'occasion de la mission des Nations-Unies pour le Référendum au Sahara occidental. Depuis 1996, elle soutient la mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine au moyen d'une unité logistique, après qu'une participation à l'opération IFOR/SFOR, dirigée par l'OTAN, a été bloquée. En effet, en raison du vote populaire négatif de 1994 concernant les casques bleus, ces troupes de paix ne pouvaient pas être armées. Par ailleurs, la Suisse met à la disposition de missions internationales, principalement de l'ONU et de l'OSCE, des experts civils pour la promotion de la paix et la démocratie qui sont parfois engagés pour des périodes de longue durée. Ces experts, dont les mandats sont clairement définis, soutiennent, p. ex. dans des missions de l'OSCE à long terme, la promotion de l'Etat de droit et des droits de l'homme dans les régions en crise ou alors ils exercent une activité d'observateurs des élections. Le Conseil fédéral a franchi une nouvelle étape significative, notamment sur le plan de la politique de la neutralité, en ce qui concerne l'application de sanctions. Ainsi, 6908

depuis la guerre du Golfe, la Suisse s'est associée de manière autonome aux sanctions économiques de l'ONU à l'égard de plusieurs Etats (outre l'Iraq, notamment la Libye et la Serbie-Monténégro) et elle a apporté son soutien aux mesures militaires autorisées par un mandat du Conseil de sécurité dans le cadre du conflit de Bosnie en accordant à l'OTAN des droits de transit terrestre et aérien. En accord avec les lignes directrices du Rapport 90, la Suisse participe pour la première fois, depuis juillet 1998, à des mesures d'embargo prises par l'Union européenne à l'encontre de la République fédérale de Yougoslavie. En appliquant de manière autonome les mesures imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et en assurant une participation active à la surveillance du respect des sanctions, la Suisse a pratiquement adopté l'avis généralement admis aujourd'hui, selon lequel les Etats non membres de l'ONU doivent également appliquer les sanctions économiques de l'organisation et que le droit de la neutralité ne s'oppose pas à la participation à des mesures de contrainte imposées par l'organisation et appliquées par l'ensemble de la communauté internationale. La politique de la Suisse en matière d'application de sanctions est définie par ses propres intérêts et est conforme aux exigences de la charte de l'ONU, bien qu'aucune obligation légale ne l'impose. Une étape importante a été franchie sur la voie de la coopération en matière de sécurité lorsque la Suisse a assumé, en 1996, la présidence de l'OSCE. Cette présidence n'a pas seulement fortement accru notre engagement en faveur de la diplomatie préventive multilatérale. En effet, la Suisse a assumé par ailleurs un partage des responsabilités et des fonctions de direction dans le domaine de la politique de sécurité. Elle a ainsi renforcé son image sur le plan international et la confiance à son égard dans sa capacité à contribuer de manière constructive aux activités des organisations internationales. Une évolution similaire s'était manifestée auparavant auprès de l'ONU, dont le secrétaire général avait nommé, à deux reprises, des Suisses à titre de représentants extraordinaires en leur confiant des responsabilités politiques dans des opérations de maintien de la paix (Sahara occidental et Géorgie). La Suisse a également renforcé son activité en participant à des commissions multilatérales de la maîtrise des armements et du désarmement. Après être devenue membre à part entière de la Conférence du désarmement à Genève en 1996, elle en a assumé la présidence l'année suivante déjà. La Suisse participe à tous les accords multilatéraux de contrôle des exportations de biens utilisables à des fins civiles et militaires, notamment à l'Arrangement de Wassenaar, au régime de contrôle de la technologie des missiles, au Groupe d'Australie et au Groupe des pays fournisseurs nucléaires. Elle s'est également activement engagée dans le cadre des négociations sur la Convention sur les armes chimiques et soutient son application. Elle fournit, par exemple, l'un des sept laboratoires de confiance désignés à travers le monde et participe à la formation des inspecteurs. Par ailleurs, elle se porte candidate avec Genève pour le siège d'une nouvelle organisation chargée de surveiller l'accord sur les armes biologiques. La Suisse a également participé activement aux missions de l'UNSCOM en vue de désarmer l'Iraq. La participation au Partenariat pour la paix (1996), créé par l'OTAN, et au Conseil de partenariat euro-atlantique (1997) ont été des événements marquants dans le développement de la politique de sécurité de la Suisse. L'objectif du partenariat, soit le renforcement des valeurs démocratiques communes et la capacité des partenaires de prendre des mesures visant à consolider la paix, est également conforme aux objectifs de la politique de sécurité de la Suisse. Le bilan des deux premières années montre que les offres de la Suisse dans le domaine de la formation ont rencontré un 6909

vif intérêt malgré l'exclusion provisoire du domaine de coopération en matière de consolidation armée de la paix, et que la Suisse tire également profit des offres de ses

partenaires PPP. En outre, elle profite également de sa participation aux échanges de vues réguliers concernant la politique de sécurité à l'échelon des ministres de la défense et des affaires étrangères, ainsi qu'aux rencontres des chefs d'états-majors généraux dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique. En complément au Partenariat pour la paix, la Suisse participe également à des initiatives de coopération régionale (p. ex. en faveur des Etats baltes et dans le cadre de l'initiative autrichienne CENCOOP pour une coopération dans le domaine des opérations de maintien de la paix, notamment dans la région des Balkans). La Suisse a fondé à Genève deux centres qui lui ont valu une reconnaissance internationale: le Centre de politique de sécurité - Genève (1996), qui forme des diplomates, des officiers et des fonctionnaires dans le cadre du Partenariat pour la paix, et le Centre international de déminage humanitaire - Genève (1997), qui encourage les actions de déminage humanitaire au moyen d'un réseau électronique de liaisons pour les actions de l'ONU à travers le monde, et par différentes conférences et offres de formation. La Suisse a créé sur Internet le réseau International Relations and Security Network (ISN) pour favoriser la libre circulation d'informations internationales dans le domaine de la politique de sécurité. Au cours des années 90, la recherche pour la paix en Suisse a poursuivi son développement et dispose désormais d'une somme de capacités notamment par l'intermédiaire du Centre de recherches dans les domaines de la politique de sécurité et de l'analyse des conflits de l'EPF de Zurich, de l'Institut universitaire de hautes études internationales à Genève et de la Fondation suisse pour la paix. A la suite du décloisonnement des marchés, l'approvisionnement économique du pays a étendu au niveau international ses mesures de lutte contre les crises. Une coopération institutionnalisée existe dans le domaine des huiles minérales, au sein du forum offert par l'Agence internationale de l'énergie. Cette organisation vise une maîtrise commune des problèmes d'approvisionnement en engageant ses membres à maintenir des réserves minimales, à organiser des systèmes différenciés d'approvisionnement en cas de crise et à limiter leur consommation. Des efforts communs en vue d'assurer l'approvisionnement sont également entrepris dans la partie civile du Partenariat pour la paix. Au cours de ces dernières années, la coopération internationale en matière de police et de sécurité a été élargie et développée dans les limites n'exigeant pas une adhésion à la Convention de Schengen ou à l'Union européenne. On n'est qu'au début de l'examen entrepris en collaboration avec les cantons et destiné à savoir si la répartition des tâches actuelles entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la sécurité intérieure est encore opportune, compte tenu des problèmes d'aujourd'hui et principalement de demain. 22 Les conséquences essentielles L'évolution intervenue depuis la publication du Rapport 90 exige un examen de la conception suisse de la sécurité. Compte tenu de la diminution de la menace militaire conventionnelle et de son importance comparativement à d'autres menaces et dangers, la notion de politique de sécurité doit être modifiée, afin qu'elle réponde à la situation actuelle et à ses développements possibles. Dans le présent rapport, la

6910

politique de sécurité doit être comprise comme étant le domaine des activités de l'Etat consacré à la prévention et à la défense contre la menace et le recours à la violence d'importance stratégique, soit la violence susceptible de porter atteinte à des éléments importants de la population et du pays. Il convient dans ce sens d'adapter les instruments nécessaires à notre politique de sécurité. Sous la notion de défense générale, ces instruments ont été prévus durant la guerre froide de telle manière qu'ils englobaient en détail toutes les possibilités de menaces et de dangers, y compris un conflit armé de grande envergure en

Europe. Les accents étaient principalement mis sur l'armée et la protection civile. La disparition du spectre de la menace de la guerre froide et l'apparition d'un éventail plus large de dangers et de risques diffus et essentiellement non militaires exigent la modification de la conception d'une structure de défense axée sur les événements les plus graves. Cette conception doit être remplacée par une forme de collaboration nouvelle, plus souple, apte à réagir plus rapidement et avec des moyens plus modestes aux défis en mutation. A cet effet, il conviendra de renforcer les moyens - notamment ceux de la police - destinés à maintenir la sécurité intérieure de la Confédération et des cantons. La coopération internationale en matière de politique de sécurité est le troisième domaine qui nécessite un examen et une réforme. Les menaces et les dangers actuels et prévisibles, mais également les chances qui s'offrent actuellement, exigent et rendent simultanément possible un renforcement de cette coopération. C'est le seul moyen qui permettra à la Suisse de défendre ses propres intérêts en matière de sécurité et d'influencer de manière constructive le développement de la politique de sécurité de l'Europe. Notre contribution à la sécurité internationale n'est pas seulement l'expression de notre solidarité, mais une partie intégrante de notre politique de sécurité au service de nos propres intérêts.

3 Les risques et les chances

31 L'éventail des menaces et des dangers Trois aspects caractérisent l'éventail des menaces et des dangers: la dynamique, la complexité et l'importance réduite de l'espace géographique. L'analyse de l'ensemble des menaces et des dangers doit tenir compte de cette réalité.

311 La diminution des facteurs de menace militaire traditionnelle Les différents accords dans le domaine de la maîtrise des armements (p. ex. le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, SALT, INF, START, NFE, les conventions sur les armes biologiques et chimiques) ont permis de contrôler partiellement la course aux armements. Mais une réduction durable des capacités dans le domaine des armes de destruction massive et des armes conventionnelles ainsi que de la probabilité de leur engagement n'a été obtenue qu'à la fin de la guerre froide et à la chute de l'Union soviétique. Les délais de préalerte pour des opérations sectorielles avec des moyens conventionnels atteignent plusieurs années. Cette situation n'est en revanche pas applicable aux armes de destruction massive. Dans ce cas, il faut tenir compte du danger qu'elles tombent entre les mains de

groupements non étatiques et qu'elles puissent être engagées lors d'actions terroristes et sans délai de préalerte. Dans l'ensemble, la fin de la guerre froide a procuré à la Suisse un gain important en matière de sécurité militaire. C'est également valable si l'on considère que des forces armées puissantes existent toujours, que leurs capacités d'extension sont garanties, que des armes de grande efficacité sont modernisées et que de nouveaux moyens de combat sont testés. Contrairement à ce qui s'est passé dans les décennies antérieures, des conflits armés ont à nouveau éclaté en Europe. Cependant, leurs conséquences directes, notamment celles de nature militaire, sont localisées. On ne peut jamais totalement exclure une extension géographique qui engloberait la Suisse. Mais une escalade dégénérant en conflit militaire entre de grandes puissances est peu probable comparativement à la situation durant la guerre froide.

312 L'accroissement des conflits intérieurs La plupart des conflits armés n'ont actuellement plus lieu entre des Etats ou des groupes d'Etats, mais entre la puissance gouvernementale et des groupements au sein du même Etat. Les tensions ethniques, les aspirations sécessionnistes, les inégalités sociales, les différences idéologiques et religieuses, mais également les ambitions politiques de certains groupes ou les efforts d'associations criminelles destinés à saper l'autorité de l'Etat, sont les causes les plus fréquentes de ces conflits. Ces groupes et ces organisations, qui ne se préoccupent pas

du bien-être général, mais uniquement de leurs propres intérêts en déstabilisant l'Etat et la société, deviennent souvent puissants dans les cas notamment où les structures de l'Etat tombent dans des crises permanentes et le désordre économique. Si la communauté internationale ne parvient pas à assurer une gestion des crises suffisante, des litiges locaux peuvent dégénérer en conflits transfrontaliers de grande envergure, impliquant des affrontements armés, des flux de réfugiés, des tensions intérieures dans des pays tiers et des échanges économiques perturbés. Les Etats voisins, mais également géographiquement éloignés, tels que la Suisse, peuvent ainsi subir les conséquences d'un conflit intérieur au sein d'un autre Etat. Une partie des requérants d'asile qui ont été accueillis en Suisse participent depuis notre pays aux conflits qui déchirent le leur en fournissant un soutien logistique et en menant de l'agitation politique. Lorsque des dirigeants de groupes politiques qui combattent les autorités de leur pays résident en Suisse, ils peuvent provoquer des tensions politiques entre la Suisse et leur pays d'origine. Des installations suisses ou étrangères dans notre pays peuvent être la cible de manifestations violentes ou de prises d'otages à des fins de chantage. De violents différends entre des groupes de population étrangers en Suisse ne peuvent pas être exclus. L'Etat de droit qui se défend contre des actions illégales et qui veut empêcher l'utilisation de l'asile à des fins d'actions violentes, peut lui-même être la cible de violences. 313 La prolifération des armes de destruction massive et des systèmes d'armes à longue portée La menace d'une guerre atomique généralisée par l'engagement d'armes de destruction massive est passée au second plan. Cependant, la prolifération nucléaire se 6912

poursuit, en partie grâce aux comportements de certaines puissances nucléaires. Cette situation fait croître le risque de différends nucléaires régionaux. La sphère d'influence de la Convention d'interdiction des armes chimiques n'empêche pas certains programmes d'armes chimiques de se développer. L'utilisation à des fins militaires de la biotechnologie devient possible pour un nombre toujours plus grand d'Etats. Les missiles balistiques à longue portée prennent de l'importance en tant que vecteurs pour des armes de destruction massive. Les transferts de technologie à partir d'Etats ayant un haut potentiel d'industries d'armement, ainsi que la coopération, ont permis à d'autres Etats d'installer leurs propres industries de missiles. La possibilité de plus en plus plausible que des armes de destruction massive échappent aux contrôles de l'Etat et tombent entre les mains de groupes terroristes devient particulièrement menaçante. Sur le plan international, l'éventail des réponses à la menace des armes de destruction massive comprend la dissuasion, les frappes préventives, ainsi que des mesures de défense active et passive. De manière autonome, la Suisse ne peut développer que des mesures de protection passive. Pour assurer une protection au moyen de mesures actives (p. ex. menaces de représailles ou défense antimissiles), elle devrait rechercher la coopération ou l'aide internationale en raison de contraintes technologiques et financières. Cette situation est également valable pour la défense contre les menaces terroristes au moyen d'armes de destruction massive. 314 Les restrictions à la liberté des échanges et les pressions économiques Les mesures économiques de certains pays ou de groupes d'Etats prises pour atteindre des buts économiques, politiques ou militaires, sont des instruments de politique usuels bien connus. Leur éventail est très large.- Il comprend les interdictions d'importation et d'exportation ciblées, les discriminations sur les marchés publics ou pour l'attribution de visas, les boycotts de certains secteurs économiques ou les sanctions commerciales sectorielles. Durant les années 90, l'utilisation de moyens de pression économiques a augmenté. L'ONU a notamment pris des mesures de contrainte économiques pour restaurer la paix et imposer le droit international. Mais l'Union

européenne et les Etats-Unis ont également imposé régulièrement de telles mesures pour réaliser leurs buts économiques ou politiques. Enfin, et particulièrement durant les années 90, certains Etats, notamment des Etats et des villes des Etats-Unis, ont tenté d'imposer des intérêts particuliers au moyen de pressions économiques. L'effet de telles pressions peut avoir des incidences sur les pays concernés. Pendant longtemps, la Suisse a été touchée par les pressions économiques exercées par d'autres Etats, principalement sous l'influence de tiers. Dans le contexte de la discussion concernant le rôle de la Suisse durant la Seconde Guerre mondiale, des attaques politiques importantes et des pressions économiques directes ont été exercées pour la première fois contre des banques et des assurances suisses. A l'avenir, il faut s'attendre également à la possibilité de pressions de ce genre exercées contre la Suisse. 6913

315 Les développements économiques, sociaux et écologiques La tendance, les chances et les risques liés au développement de l'économie mondiale Une mutation fondamentale caractérise le système économique général. Des solutions globales qui, outre des biens, comprennent également des services, le financement, la maintenance et la distribution, remplacent les produits isolés. Les facteurs de production que sont le capital, la technologie et en partie également le travail, sont devenus extrêmement mobiles. La production et le commerce ne se limitent plus guère aux frontières étatiques. La mondialisation ne touche plus seulement les marchés importants de l'information et de la communication, mais également les marchés des biens lourds, et des denrées périssables. Les contrats de collaboration et les alliances stratégiques règlent le passage transfrontalier des unités de production spécifique. Des fusions et des alliances sont renforcées par des réseaux généralisés entretenus au sein de différentes entreprises ou établis entre elles. La dynamique économique mondiale procure une aisance matérielle à de nombreuses personnes, mais elle renferme également des dangers. La grande mobilité du capital a pour revers l'instabilité des marchés financiers, dont les conséquences peuvent déstabiliser dans des délais très brefs des économies entières ou même des régions. La concentration dans le système bancaire international, comme la réticulation des contacts financiers, rendent plus difficile le contrôle du cours extrêmement rapide des transactions et des engagements. Elles renferment ainsi en elles les germes d'une crise financière généralisée. La garantie d'un bon fonctionnement de l'économie mondiale impose des exigences toujours plus élevées à la communauté des Etats. Il importe de plus en plus de trouver des solutions multilatérales pour garantir les conditions économiques générales et, partant, la collaboration régionale et internationale. Jusqu'ici, de nombreux pays ne sont pas parvenus à s'intégrer dans l'économie mondiale ou alors leur tentative s'est révélée insuffisante. Il y a notamment le groupe des pays en voie de développement les plus pauvres, dans lesquels vit une grande partie de la population mondiale. De profonds problèmes structurels affectent une série d'économies de pays d'Europe de l'Est, dont la maîtrise prendra encore beaucoup de temps. Les situations économiques d'urgence qui en découlent peuvent dégénérer en crises susceptibles de provoquer des conflits armés ou des migrations forcées. Des situations de crises et de conflits peuvent également résulter d'adaptations structurelles trop hâtives, de privatisations précipitées ou de compétitions effrénées entre les places économiques, si les droits de l'homme ne sont ainsi plus respectés, les besoins de base sociaux plus satisfaits et les ressources naturelles surexploitées. L'interaction entre la sécurité et le fossé social Bien que les conditions d'existence de nombreuses personnes se soient nettement améliorées au cours de ces dernières années, la pauvreté reste largement répandue; dans les pays en voie de développement, la pauvreté absolue frappe un grand nombre de personnes. Cependant,

ce nombre croît également dans une mesure alarmante en Europe de l'Est. Dans ce cas, ce sont les femmes qui sont touchées dans une mesure disproportionnée. Il apparaît que le danger de conflits guerriers est particulièrement élevé dans les pays et les régions dans lesquels d'importantes parties de la population sont marginalisées et où l'investissement dans les groupes de personnes qui disposent d'institutions politiques faibles ou qui souffrent d'une destruction avancée de l'environnement et de pénuries de ressources, est trop limité.

6914

Les dangers environnementaux généralisés et localisés Jusqu'à-présent, les progrès réalisés dans la lutte contre les dangers environnementaux généralisés dans le cadre d'accords et de projets de coopération internationaux ont été modestes. Les atteintes portées à l'environnement augmentent dans le monde comme en Europe, notamment à la suite de l'accroissement du trafic et de la consommation d'énergie. Certes, des catastrophes écologiques généralisées ne nous menacent pas à court terme, mais il sera trop tard de prévoir des stratégies de riposte au moment où les modifications climatiques auront leurs retombées les plus importantes. Des catastrophes écologiques locales, avec des conséquences au niveau régional, peuvent se produire à n'importe quel moment, spécialement en Europe de l'Est. On distingue en principe six domaines de menaces écologiques: la pénurie d'eau, l'érosion du sol, la destruction des forêts, les changements climatiques, l'élévation du niveau de la mer et la pollution de l'environnement par des déchets toxiques et par la libération de substances toxiques et radioactives. En Suisse, les conséquences pour la sécurité dans le domaine d'interactions économie - société - environnement n'ont guère été examinées jusqu'ici, notamment en raison de la complexité du sujet. Dans son document stratégique «Le développement durable en Suisse», le Conseil fédéral a annoncé son intention d'examiner de manière approfondie les relations entre la politique de sécurité et le développement durable.

316 Les développements technologiques importants en matière de politique de sécurité A l'avenir également, les développements technologiques exerceront une influence prépondérante sur la sécurité de la Suisse. Il s'agit non seulement du développement des technologies d'armement, mais également de la vulnérabilité et des effets de protection découlant de la diffusion de nouvelles technologies dans l'économie, la société et l'Etat. Parmi la multitude des évolutions technologiques prévisibles, celles qui relèvent des domaines de l'information et des communications provoquent quelques inquiétudes en matière de sécurité. Un deuxième domaine qui mérite une attention particulière est celui des biotechnologies. L'évolution technologique va provoquer une mutation profonde dans les forces armées et désavantager les armées qui ne pourront suivre cette évolution. Dans l'ensemble, le facteur temps va prendre de l'importance par rapport aux facteurs secteur et forces.-On peut s'attendre, en particulier, à de meilleurs moyens d'exploration, à une accélération des processus de décision grâce à des systèmes d'information plus performants, à l'apparition d'armes laser et à micro-ondes, à une nouvelle diffusion de la technologie «stealth» («enveloppes de camouflage»), à l'augmentation de la portée des systèmes d'armes et à une plus grande précision d'engagement. Les engagements auront vraisemblablement de plus en plus lieu avec des moyens sans personnel ou au moins avec des équipages réduits. La tendance visant à remplacer l'affrontement direct de forces armées ennemies à courte distance par le combat à grande distance ou à éliminer des moyens de commandement et pour obtenir ainsi une décision rapide s'affirmera. Les progrès de la biotechnologie et de la génétique accélèrent également le développement et la diffusion de toxiques de combat biologiques. Dans les conflits de l'avenir opposant les sociétés à forte croissance économique et les pays en voie

de 6915

développement, les armes B pourraient jouer un rôle décisif. Comparée à la production d'armes nucléaires ou d'armes chimiques, la fabrication d'armes B est bon marché et simple. Pratiquement l'ensemble de la technologie nécessaire a un caractère à double usage et est disponible sur le marché. Les agents pathogènes utilisés dans la recherche médicale peuvent aussi être obtenus assez facilement. Actuellement, environ dix Etats sont soupçonnés de poursuivre un programme d'armes B. 317 La menace contre les infrastructures informatiques et de communication Les technologies en matière d'information et de communication font pratiquement partie de tous les domaines de la vie quotidienne. Ainsi, le bon fonctionnement des systèmes informatiques et les éléments critiques des infrastructures informatiques et de communication placent les utilisateurs dans un état de dépendance croissant et les rend en même temps plus vulnérables face aux actions de l'ennemi. Comme leur efficacité ne dépend ni de la puissance stratégique et économique des acteurs en présence, ni de l'importance quantitative et qualitative de leur potentiel en troupes ou en arsenaux d'armement, on assiste dans ce cas à l'ouverture d'un espace géographique dans lequel peuvent se multiplier les acteurs et les motifs d'intervention. Pour des acteurs étatiques et non étatiques, ces interventions sont possibles même avec des moyens limités, indépendamment de l'éloignement géographique et partiellement sans coûts excessifs. Les probabilités d'être découverts et les risques sont faibles. Outre les erreurs de manipulation humaine et technique, les interventions comprennent toutes les possibilités et vont de la recherche d'informations jusqu'à la destruction matérielle de composants informatiques et d'éléments d'infrastructures, en passant par la manipulation ciblée de données, la saturation de systèmes, l'implémentation de fonctions erronées, ainsi que la destruction de données et de logiciels. Les raisons de ces actions sont notamment l'espionnage visant à obtenir un avantage économique, les dommages occasionnés aux données et les dérèglements de fonctions à des fins de chantage, ainsi que l'influence exercée délibérément sur des décisions dans l'économie, l'administration et l'armée. Les activités préparatoires en vue d'interventions au moyen de la guerre de l'information ne sont en principe pas identifiables. Ainsi, tout délai de préalerte disparaît, et les mesures de protection ou les contre-mesures ne peuvent être prises à temps. Un système informatique isolé n'est guère en mesure de saisir ou d'identifier rapidement l'origine, l'intention, le début, le genre, l'ampleur et la fin de l'intervention, pas plus que le succès ou l'échec des attaques. Actuellement, les agresseurs profitent notamment du fait que presque toutes les entreprises et les administrations tentent d'établir seules la sécurité de leurs données (solutions en îlots). Ainsi, les mêmes méthodes d'agression peuvent être utilisées plusieurs fois. En raison de la densité de ces réseaux informatiques et de communication, qui est la plus élevée en Europe, et de l'importante concentration internationale de l'économie, la Suisse dépend dans une très large mesure de transmissions de données garantissant un bon fonctionnement et une sécurité contre le piratage. Tant que les mesures de défense ne peuvent pas être garanties de manière suffisante, les structures de liaisons en partie complexes et la mise en réseau de différents domaines sociétaux qui en découlent directement sont gravement exposées. La menace va 6916

des entraves massives ou des perturbations de notre économie jusqu'à la paralysie de nos capacités politiques et militaires de direction et de commandement. Il faut considérer en priorité les effets sur des domaines sensibles ou sur ceux qui peuvent être exposés à des dommages particulièrement importants. Mentionnons principalement les fichiers et les

réseaux exposés des infrastructures nationales d'informatique et de communication suivants: l'administration publique à tous les niveaux; l'industrie, le commerce, les banques, les assurances, les œuvres sociales; les systèmes d'approvisionnement et de distribution pour l'électricité, le gaz, le pétrole, l'eau; la direction du trafic et les transports (la route, le rail, les airs, les cours d'eau); la police, les services de sécurité et de sauvetage, les services d'information et de communication, les médias; le commandement militaire. Des attaques électro- niques sur ces domaines vitaux de l'infrastructure doivent être considérées comme une menace à l'égard de notre sécurité nationale. 318 Le terrorisme, l'extrémisme violent, l'espionnage, la criminalité et le crime organisé Les changements de notre environnement en matière de politique de sécurité ont également modifié l'image de la situation de notre sécurité intérieure. Les dangers et les risques inhérents à ce domaine présentent également un caractère transfrontalier auquel a contribué le développement de la communication électronique (Internet). Les situations d'instabilité et les conflits qui ont lieu dans des régions parfois très éloignées se répercutent directement sur la sécurité intérieure de la Suisse. La limite entre la sécurité intérieure et la sécurité extérieure s'estompe. La lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et le crime organisé, comme du reste le maintien de la sécurité intérieure, exigent un renforcement des moyens de police et un examen approfondi de nouvelles formes de collaboration entre la Confédération et les cantons. Par ailleurs, il s'agit d'une tâche commune qui relève de plus en plus de la communauté des Etats. Outre le devoir d'autodéfense, il en résulte une coresponsabilité de la Suisse au-delà de ses frontières et, partant, la nécessité de coopérer. Différents accords internationaux tels que ceux de Schengen (zones de sécurité sans contrôle des frontières) et Dublin (pays de premier asile), ou encore l'organisation de police Europol en voie de création dans l'UE, montrent la voie vers une « sécurité intérieure collective ». En parallèle, il existe le risque, en raison de la coopération accrue en matière de sécurité au sein de l'UE, que les menaces se déplacent vers les pays européens qui restent à l'écart, dont la Suisse. Dans le domaine de la sécurité intérieure, la protection des représentations diplomatiques et des organisations internationales revêt une importance particulière. Cet aspect a une dimension essentielle par rapport au rôle de Genève en tant que siège d'organisations internationales et de place internationale de négociations majeures, ainsi que celui de Berne en tant que capitale abritant de nombreuses représentations diplomatiques. Le terrorisme et l'extrémisme violent Dans le cas du terrorisme, les formes d'utilisation de la violence orchestrées par l'Etat ou motivées idéologiquement ont plutôt diminué. Dans maintes zones de conflits anciens, des solutions politiques sont recherchées. De nombreuses causes d'actes terroristes et extrémistes, comme les inégalités sociales, les problèmes de 6917

minorités, les problèmes écologiques ou les tensions religieuses, subsistent cependant et sont même renforcées. Actuellement, la Suisse n'est pas une cible prioritaire du terrorisme. Cependant, elle doit se défendre pour ne pas être utilisée comme point d'appui pour l'approvisionnement logistique de groupuscules terroristes et comme pays de séjour ou de transit de terroristes. Une des raisons principales de sa mise en danger, en dehors de sa non-participation à la coopération de l'UE en matière de sécurité, est sa situation géographique, soit un carrefour pour les transports, les communications, les finances et le commerce mondial. Des attentats contre des objectifs étrangers se trouvant en Suisse, tels que les ambassades ou les organisations internationales, ainsi que les actions de groupes, comme les sectes apocalyptiques, sont toujours possibles. L'extrémisme violent est apparenté au terrorisme, et il est parfois difficile de les dissocier. Il est souvent organisé en réseaux internationaux. La situation de l'extrémisme de droite et de la xénophobie en Suisse

est prioritairement influencée par les skinheads et les groupes apparentés. Même si leurs attentats ont eu tendance à diminuer ces dernières années, ils pourraient augmenter à nouveau dans le cas d'une forte recrudescence du nombre de demandes d'asile. Les groupes à caractère violent axent également leurs actions contre la mondialisation et ses manifestations. L'extrémisme étranger constitue aussi un danger considérable. Des disputes entre groupes d'étrangers opposés et des actes de violence contre des tiers (notamment contre les représentations officielles et les installations des Etats en conflits) se produisent souvent. L'espionnage Depuis la fin de la guerre froide, l'espionnage sur le plan mondial a largement déplacé son champ d'action du secteur militaire aux secteurs politique et économique. Des entreprises privées côtoient désormais les services de renseignements étatiques en tant que nouveaux acteurs sur la scène de l'espionnage et s'assurent souvent la collaboration d'anciens spécialistes des services de renseignements. Les possibilités offertes par les réseaux électroniques brouillent les limites entre la recherche légale de renseignements et l'espionnage industriel qui est contraire à la loi. En Suisse, le rôle joué par les diverses formes du service de renseignement politique (la recherche de groupes d'exilés établis en Suisse par les autorités de leur pays d'origine, l'obtention d'analyses de la situation et de documents de planification, mais également les listes de personnes recherchées) reste important. Actuellement, les objectifs principaux de l'espionnage sont l'économie, les sciences, la recherche et la technique. La criminalité La population est directement touchée par la violence et la criminalité et, de ce fait, elle est très sensibilisée aux questions de la sécurité publique. Selon la statistique, le nombre de délits dénoncés en Suisse a évolué d'une manière inégale au cours de ces dernières années: la tendance à la baisse qui s'était amorcée après le niveau record de 1991 accuse à nouveau une hausse depuis 1995. En 1998, la criminalité a, dans son ensemble, de nouveau légèrement régressé. L'augmentation des actes de violence et des vols indique notamment une recrudescence de la volonté de faire usage de la violence. Le nombre des délits commis par des étrangers a augmenté de manière disproportionnée. La situation s'est principalement détériorée dans les villes et les agglomérations et elle s'est développée dans les zones situées le long des princi- 6918

poux axes de circulation. Comparativement à la situation internationale, la sécurité de la Suisse peut être considérée dans l'ensemble comme encore satisfaisante, malgré des perturbations locales à prendre au sérieux, notamment dans les zones de concentration urbaine et compte tenu, en partie, de sentiments subjectifs d'insécurité manifestés par la population. Cette situation exige cependant une attention continue aux niveaux de la Confédération et des cantons, et les moyens de lutte contre la criminalité doivent être régulièrement améliorés. Le crime organisé- Le crime organisé a pris une dimension mondiale et pourrait représenter l'une des plus importantes menaces pour la société, l'Etat et l'économie. Son implantation dans les affaires courantes par le biais du blanchiment de l'argent sale, de la corruption et de l'achat d'entreprises et de biens immobiliers menace la stabilité économique et sociale, notamment dans les jeunes démocraties de l'Europe de l'Est. Les Etats eux-mêmes, notamment leur politique économique ou leur police et leur système judiciaire, sont des objectifs d'infiltration du crime organisé. Les points forts de ses groupes en partie organisés en réseaux sont le trafic de drogue, la traite d'êtres humains, le commerce des armes, la corruption, le chantage et le blanchiment d'argent sale lié à ces activités. Les possibilités d'interconnexion entre ces groupes et des groupes terroristes sont préoccupantes. Les économies publiques fortement développées et constituant un important réseau international de liaisons offrent aux organisations

criminelles de nombreuses possibilités d'infiltration et de blanchiment de leurs gains. La Suisse fait partie des Etats menacés. Le système fédéraliste, les moyens policiers trop faibles et le fait d'être à l'écart des institutions européennes importantes rendent plus difficile la lutte contre ce danger. 319 L'évolution démographique, les migrations Bien que le taux de fécondité ait déjà fortement reculé, dans une proportion plus importante que prévue, la population mondiale poursuit néanmoins sa croissance à raison d'environ 100 millions de personnes par année. Selon les estimations actuelles, la terre comptera en l'an 2025 quelque 8 milliards d'habitants, dont 80 % dans les pays en voie de développement. Dans les Etats riverains du sud et de l'est de la Méditerranée, les places de travail sont actuellement déjà insuffisantes pour la population dont la croissance est rapide, et ce problème va encore s'étendre. L'instabilité politique, économique et sociale en Europe de l'Est, dans les Balkans et dans différentes parties de l'ancienne Union soviétique provoquera également des migrations et pourra même entraîner des exodes massifs en cas de guerres civiles, de violations des droits de l'homme, de situations de détresse économique et de destruction de l'environnement. La Suisse est un des pays de destination des migrations d'Europe du Sud-Est, d'Afrique du Nord et d'Asie du Sud. La forte recrudescence du nombre de personnes qui demandent l'asile en Suisse représente une charge pour les structures d'accueil et les ressources. En outre, elle favorise la montée des tendances xénophobes et racistes. Dans notre pays, la population résidente au bénéfice de la citoyenneté suisse stagne. Aucun indice ne laisse supposer un changement dans un avenir prévisible. La crois- 6919

sance de la population, même avec une politique d'immigration restrictive, se développera probablement à l'avenir uniquement au sein de la partie étrangère de la population. La répartition de la population étrangère dans le pays est très variable. L'intégration de ce groupe de la population est une tâche qui perdurera et qui, vraisemblablement, prendra même de l'ampleur. Des efforts concrets devront être fournis afin d'éviter que les potentiels de dangers s'intensifient, par exemple sous la forme de ghettos. 3110 Les catastrophes naturelles et anthropiques Les tremblements de terre, les inondations, les avalanches, les tempêtes, les vagues de froid et les sécheresses durables sont autant de dangers dont nous menacent les forces de la nature. Par ailleurs, -il faut tenir compte de la contamination radioactive qui peut être occasionnée par des défaillances techniques, des inondations provoquées par la rupture de barrages, ainsi que des épidémies et des épizooties qui surchargent durablement les services de la santé publique. Sur le plan de la politique de sécurité, les catastrophes naturelles et anthropiques revêtent une grande importance si elles ne peuvent pas être maîtrisées à l'aide des structures et des moyens prévus pour une situation ordinaire - p. ex. la police, les sapeurs-pompiers, les services de sécurité des ouvrages et des exploitations techniques et la santé publique. Ces événements sont caractérisés par une importante force destructive et de graves perturbations. Des semaines, des mois ou même des années peuvent s'écouler jusqu'à ce que l'environnement social, économique et technique soit remis en état et que la population sinistrée se soit rétablie. La fréquence d'exploitation plus élevée dans les zones d'habitation accroît la densité • des biens, ce qui provoque des dommages plus élevés que par le passé. Comme la société moderne dépend largement de systèmes en réseaux (énergie, télécommunications, logistique), une catastrophe provoque en outre des dégâts subséquents de plus en plus importants. Les événements présentant un potentiel de dommages si élevés qu'ils menacent le bon fonctionnement de communautés importantes sont plutôt rares, voire même très rares. Cependant, la prévention dans l'hypothèse d'une catastrophe doit tenir compte de tels

événements et veiller à ce que les moyens nécessaires pour la maîtriser soient prêts. 32 Les structures internationales de sécurité 321 L'Organisation des Nations-Unies L'Organisation des Nations-Unies (ONU) a notamment été créée pour garantir la paix mondiale et la sécurité internationale au moyen de mesures collectives et pour promouvoir le règlement pacifique des différends entre Etats. Le système de sécurité collective inscrit dans la charte des Nations-Unies confère à l'ONU le rôle légitime et général d'acteur unique dans le domaine de la politique de sécurité. Ses décisions sont l'expression de la volonté de la communauté des Etats. Seules les décisions du Conseil de sécurité ou les décisions des organisations de sécurité régionale telles que l'OSCE qu'il a approuvées, légitiment l'utilisation de la force militaire qui excède 6920

l'autodéfense. Le rôle essentiel du Conseil de sécurité et de l'ONU dans son ensemble a été considérablement revalorisé durant les années 1989 à 1996: Aperçu de l'évolution des mesures de l'ONU conformément au chapitre 7 de la Charte Genre de mesures 1945-1988 1989-1996 Actions militaires en faveur de la paix (opérations de casques bleus en accord avec les parties au conflit, limitées à l'emploi des armes pour l'autodéfense) Autorisation pour l'engagement général de moyens militaires 1

## **E. 8**

Sanctions économiques 2

## **E. 10**

109 976 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.